

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 40

présenté par

M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reiss, Mme Meunier, Mme Le Grip, Mme Kuster, M. Bony, Mme Valérie Boyer, Mme Levy, M. Straumann, M. Ramadier, M. Aubert, M. Dive, M. Sermier, M. Cherpion, M. de la Verpillière, M. Ciotti, M. Vialay, M. Lurton, Mme Louwagie, M. Verchère, M. Rolland, M. Door, M. Masson, M. Jean-Claude Bouchet, M. Furst, Mme Poletti, M. Brun, M. Parigi, M. Ferrara, Mme Dalloz, M. Lorion, Mme Valentin, M. Viala, M. Bazin, M. Schellenberger, M. Perrut et M. Forissier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces activités sont accessibles à tous les élèves, y compris à ceux en situation de handicap. Conformément à l'article 37-1 de la Constitution, une expérimentation pourra être engagée par le gouvernement pour une période maximale de cinq ans à compter de la publication de la présente loi dans les académies volontaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accessibilité des élèves en situation de handicap doit être clairement reconnue. Il en va logiquement pour les activités périscolaires. Tel est l'objet du présent amendement.